

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE CHAUSSAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

Mot du Maire	2
I. Le cadre du budget.....	2
II. La section de fonctionnement.....	3
a. Généralités	3
b. Les principales dépenses et recettes de la section	5
c. La fiscalité	5
d. Les dotations de l'Etat.....	6
e. Prestations fournies à la population	7
III. La section d'investissement	7
a. Généralités	7
b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement	8
c. Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants.....	8
d. Les subventions Notifiés.....	9
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	10
a. Graphiques	11
b. Principaux ratios.....	15
c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1	19

Mot du Maire

Je vous présente notre budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022.

Une réflexion conduite par notre commission finance depuis le mois de novembre.

Le budget d'une commune c'est notre feuille de route pour l'année mais c'est aussi la perspective et la vision sur notre plan de mandat pour les années à venir.

La clôture de notre étude de centralité en mai va nous permettre d'avoir une vision sur les ambitions de développement de CHAUSSAN pour la prochaine décennie.

Notre rôle d'élus est de prévoir et anticiper nos investissements sur l'avenir tout en portant une attention particulière sur la situation financière de la commune et à son taux d'endettement.

L'année 2022 est le lancement de nos premiers gros projets du mandat avec en particulier la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école du loup et la poursuite des études pour OSMOSE.

Cette année sera consacrée également à la recherche de financement afin de mieux anticiper et préparer les investissements des deux prochaines années.

Les différentes crises que nous traversons actuellement ont des impacts directs sur nos finances public. Nous devons être à la fois prudent au quotidien mais malgré tout optimiste et ambitieux pour notre village

I. Le cadre du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet.

Ce budget a été réalisé sur les bases de 3 réunions de la commission finances : 22 novembre 2021, 17 janvier 2022, 17 février 2022 et 2 commissions générales « investissement » qui ont établi les dépenses d'investissements le 06 novembre 2021 et le 2 février 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser des subventions auprès de tous les financeurs
- Mise en place à partir de 2022 des autorisations de programmes et des crédits de paiement. L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des Autorisations de Paiement.

L'ouverture des Crédits de Paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des Autorisations de Paiement sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement reprend les affaires courantes de la commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location diverses etc), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 799 947 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses de personnel (salaire et charges), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les fournitures scolaires et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges du personnel représentent 386 363€ soit 48,29% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 799 947 €.

Les excédents de l'année 2021 permettent de dégager un autofinancement pour les investissements de 2022.

Durant l'année 2022 les études structurant le plan de mandat vont se terminer : études de centralité et rendu du programmiste concernant Osmose.

Attribution de Compensation (AC) :

La commune verse à La COPAMO 57 760€ au titre de l'Attribution de Compensation. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.

La commune de Chaussan se trouve dans ce cas.

L'attribution de compensation se décompose ainsi :

- Solde fiscalité 2003 : -27 936€ (Taxe professionnelle communale 2003 : 14 547€ - Taxe ménages COPAMO : 42 483€)
- Charges transférées à la COPAMO (avant 2012) : 7080€
- Transfert Jeunesse (en 2012) : 22 744€

b. Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses		Recettes	
Virement à la section investissement	19 000€		
Dépenses courantes	192 554€	Excédent brut reporté	25 000€
Dépenses de personnel	386 363€	Recettes des services	84 300€
Autres dépenses de gestion courante	116 920€	Impôts et taxes	439 150€
Dépenses financières	11 550€	Dotations et participations	220 500€
Dotation amortissement	3 387€	Autres recettes de gestion courante	22 550€
Autres dépenses – atténuation de produits	63 560€	Atténuations de charges	7 447€
Dépenses imprévues fonctionnement	5 413€	Produit exceptionnel	1 000€
Charges exceptionnelles	1 200€		
Total général	799 947€	Total général	799 947€

c. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022

=> *concernant les ménages*

Taxe foncière sur le bâti : 19.05

Taxe foncière sur le non bâti : 73.96

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 375 000€

Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2010. Seules les bases d'impositions varient.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Taxe habitation	209 783€		
Coefficient correcteur		152 501€	152 000€
Taxe foncière bâti	126 922€	205 005€	203 000€
Taxe foncière non bâti	20 235€	20 265€	20 000€

Base taxe foncière	666 100	666 288
Base Taxe Foncière Non Bâti	27 200	27 359

Depuis la réforme de la Taxe d'Habitation l'état compense la taxe d'habitation.

d. Les dotations de l'Etat.

	CA 2020	CA 2021	BP 2021
Dotation forfaitaire (DGF)	151 523€	153 441€	150 000€
Dotation de solidarité rurale	28 391€	28 533€	28 000€
Dotation nationale de péréquation	29 933€	29 543€	29 000€

e. Prestations fournies à la population

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Remboursement services périscolaire	71 970€	69 873€€	48 342.90€	71 724,30€	70 000€
Redevance à caractère de loisirs	2370€	2311€	1 770€	1 005€	1 000€
Revenus des immeubles	21 686€	24 166€	15 333.26€	15 980,68€	17 550€
Concessions dans le cimetière	500€	0€	503€	731€	500€

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA (Le fonds de compensation de la TVA permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales. Le taux de remboursement est de 16,404%)

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Remboursement d'emprunts	36 721€	Solde Investissement reporté	95 971,41€
Travaux de bâtiments	210 858€	Virement de la section de fonctionnement	19 000€
Travaux de voirie	8 900€	FCTVA	6 198€
Autres Travaux	31 277,61€	Excédent de fonctionnement	104 304,27€
Dépenses imprévues		Cessions d'immobilisations	3 387 €
		Taxe aménagement	20 000 €
		Subvention	3 702€
		Emprunt Equilibre	35 193,93€
Total Général	287 756,61€	Total	287 756,61€

c. Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants

→ Bâtiments

	Montants
Travaux Divers Bâtiments	10 000€
Réhabilitation Ecole	40 000€
Osiose (Etudes)	80 000€
Travaux Adap	5 000€
Matériels école	1 500€
Cours école	5 000€
Total	141 500€

→ Voirie

Projet retenus	Montant
Achats de panneaux sécurité routière	3400€
Buses route de Brinzieux	2500€
Enfouissement des réseaux	1500€
Sentier Botanique	1500
Total	8 900€

→ Autres

	Montants
Ordinateurs mairie et service technique	2 100€
Informatiques et téléphonie	1 000€
PIR – service technique	1 200€
Matériels et outillage	3 000€
Liseuse	150€
Charriot à livre	432€
Tissus	564€
Flamme	400€
Modification PLU	10 000€
PIG	4 000€
Total	22 846€

→ Les travaux en reste à réaliser

C'est-à-dire les travaux engagés et signés en 2021 mais qui n'ont pas été payé en totalité sur l'année 2021 pour un montant de 77 790€.

- Osiose : 20 598€
- Etude de centralité : 44 760€
- Classe numérique : 5 328€
- PIG : 4000€
- Aménagement bâtiments : 1067€
- PV électronique : 1918€
- Illumination : 119€

d. Les subventions Notifiées

3702€ pour l'achat des tablettes numériques à l'école.

Des subventions vont être demandées pour la rénovation énergétique de l'école.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 799 947 €

Recettes et dépenses d'investissement : 287 756,61€€

Réparties comme suit :

Dépenses : crédits reportés 2021 : 77 789,61 €

Nouveaux crédits : 209 967 €

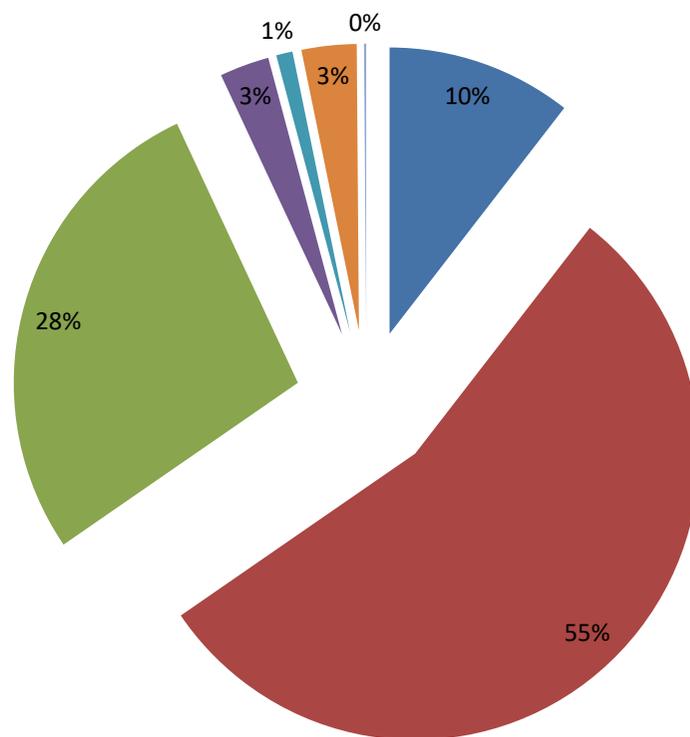
Recettes : crédits reportés 2021 : 3 702 €

Nouveaux crédits : 284 054,61 €

a. Graphiques

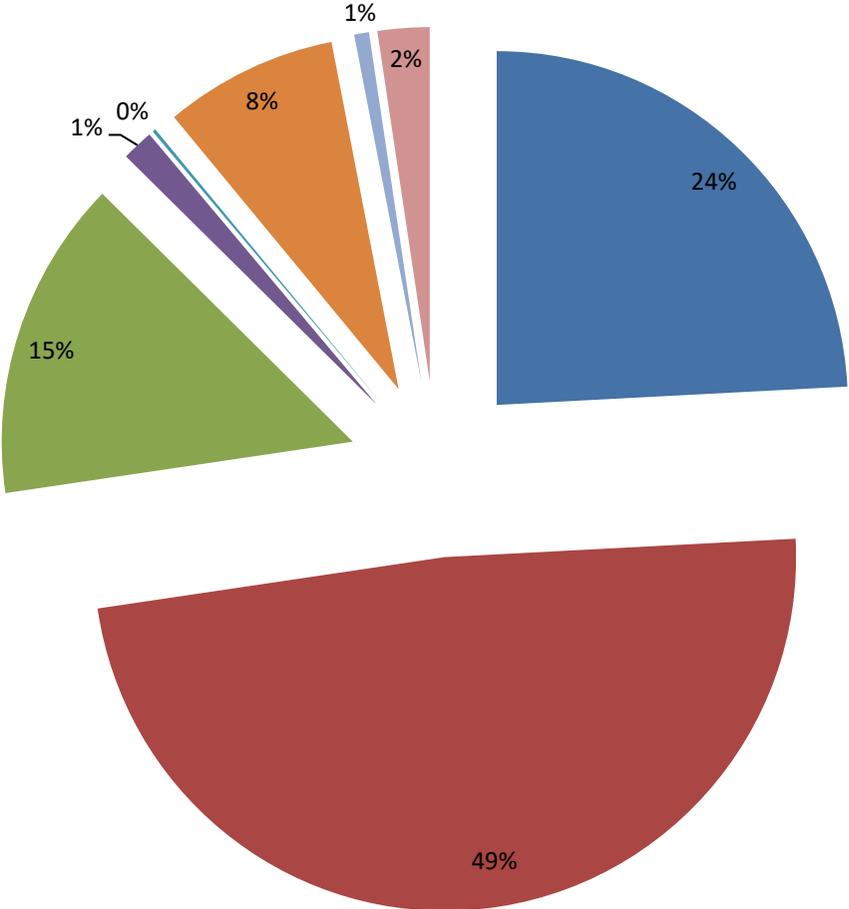
Recettes de Fonctionnement

■ Produits des services 84 300,00 €	■ Impots et taxes 439 150,00 €	■ Dotations et participations 220 500,00 €
■ Autres produits 22 550,00 €	■ Atténuation de charges 7 447,00 €	■ Exédent brut reporté 25 000,00 €
■ Produits exceptionnels 1 000,00 €		



Dépenses de Fonctionnement

- Charges de gestion courantes 192 554,00 €
- Charges de personnel 386 363,00 €
- Autres charges de gestion courante 116 920,00 €
- Charges financières 11 550,00 €
- Charges exceptionnelles 1 200,00 €
- Atténuation de produits 63 560,00 €
- Dépenses imprévues de fonctionnement 5 413,00 €
- Virement à la section d'investissement 19 000,00 €



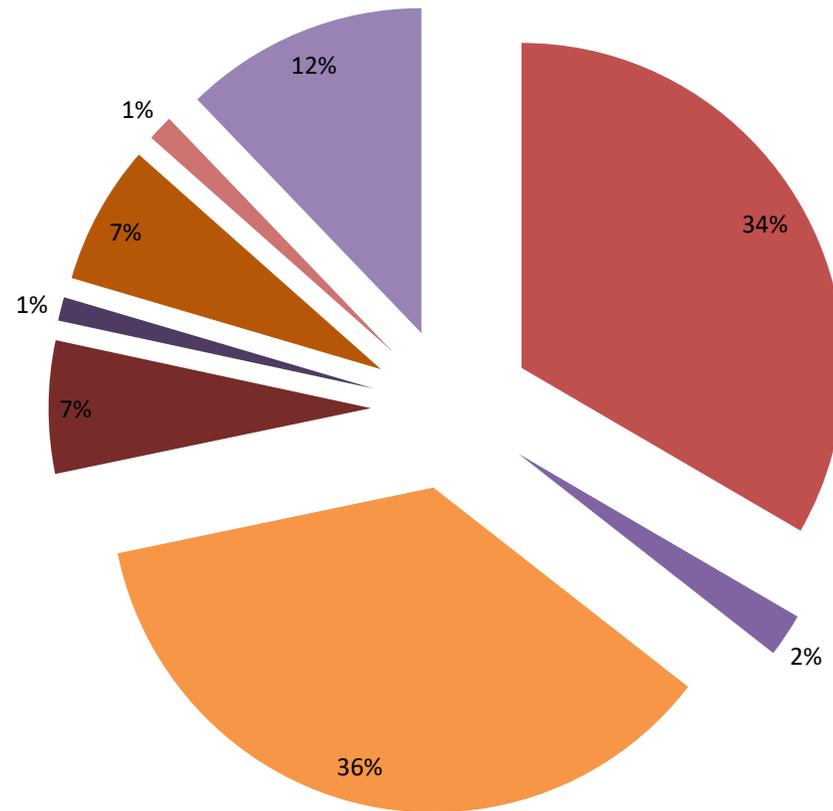
Dépenses d'investissement

■ Remboursement d'emprunt 36 721,00 € ■ Travaux de bâtiments 210 858,00 € ■ Travaux de voirie 8 900,00 € ■ Autres travaux 31 277,61 €



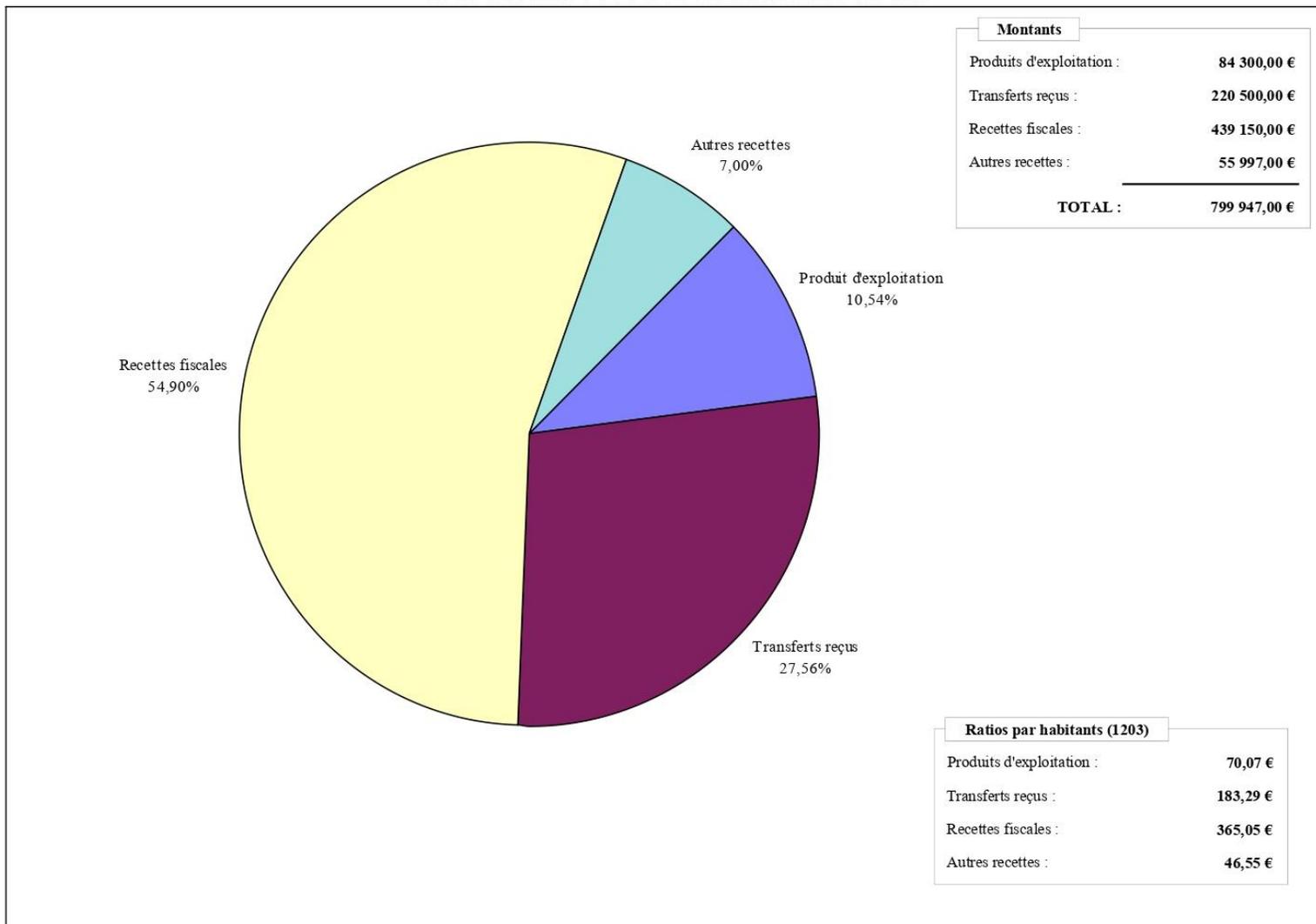
Recettes d'investissement

■ Solde investissement reporté 95 971,41 €	■ FCTVA 6 198,00 €
■ Excédent de fonctionnement 104 304,27 €	■ Virement de la section de fonctionnement 19 000,00 €
■ cessions d'immobilisations 3 387,00 €	■ Taxe aménagement 20 000,00 €
■ Subventions 3 702,00 €	■ Emprunt équilibre 35 193,93 €



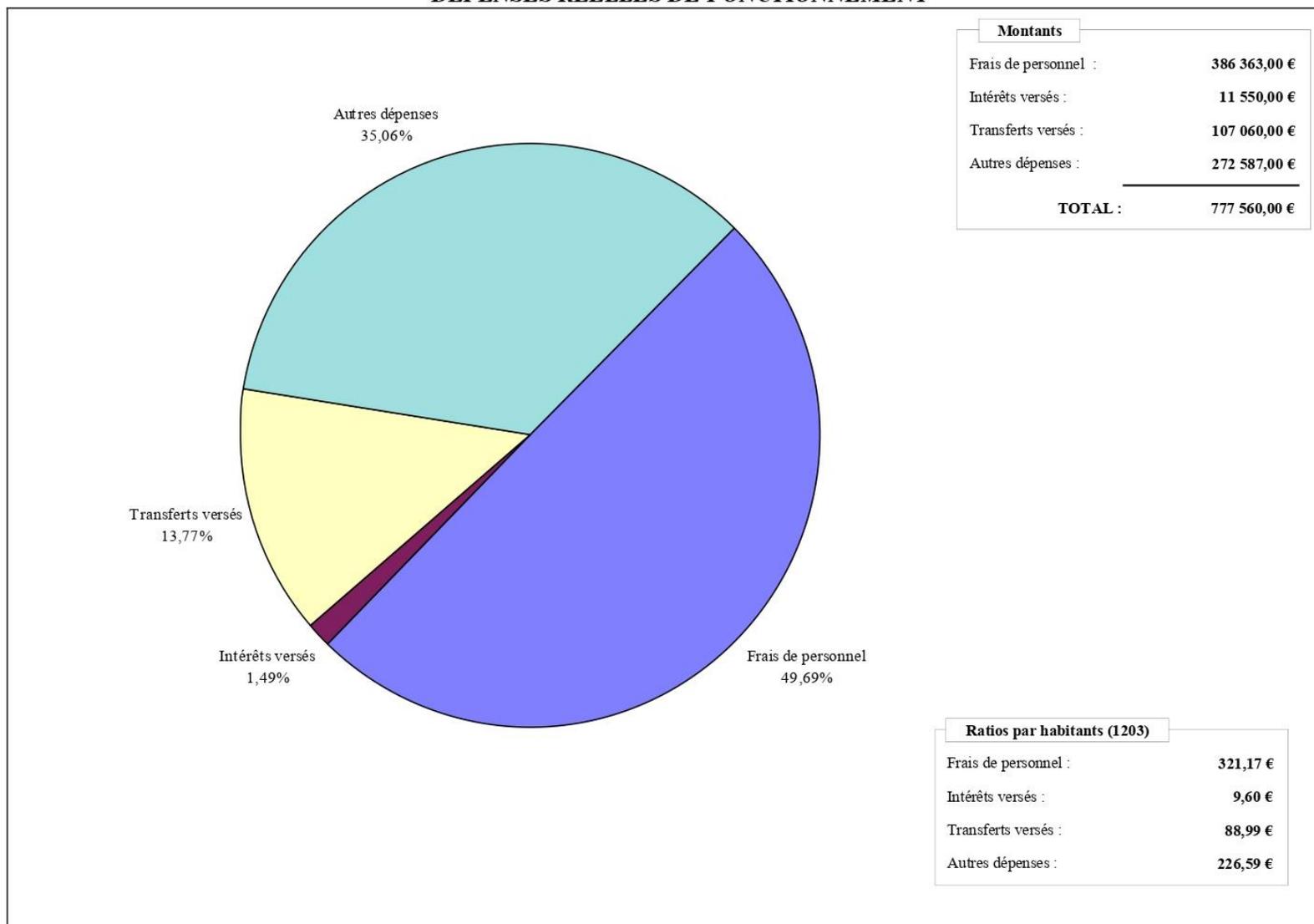
b. Principaux ratios

Edition des ratios sur le budgétisé
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Edition des ratios sur le budgétisé

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



	Montant en Euros par Habitant pour la catégorie démographique		
	Commune de 500 à 1999 habitants		
	Chaussan BP 2022	Chaussan 2020	National 2020
Total des produits de fonctionnement	665	597	789
Dont impôt locaux	365	313	322
Fiscalité reversée par le GFP	- 53	- 50	83
Autres impôts et taxes	46	49	54
DGF	125	183	148
Produits de services et du domaines	70	54	51
Total des charges de fonctionnement	662	536	634
Dont charges du personnel (net)	321	305	275
Autres achats et charges externes	160	125	188
Charges financières	10	11	23
Subventions versées	10	13	26
Investissement remboursement bancaire	31	56	73
Encours de la dette	238	320	600

Base et Taux pour le calcul des impôts locaux pour la catégorie démographie - Commune de 500 à 1 999 habitants

	Chaussan BP 2021	Chaussan 2019	Département 2019	Région 2019	National 2019
Base taxe habitation	1050	1018	1088	1310	1181
Taux Taxe Habitation	17,99%	17,99%	12,29%	11,64%	12,41%
Base Taxe foncière bâti	575	582	868	1079	1010
Taux Taxe Foncière Bâti	19,05	19,05	15,33	14,27	15,44
Base taxe foncière non bâti	24	24	82	48	65
Taux Taxe foncière Non Bâti	73,96	73,96	26,82	48,79	43,64

Fait à Chaussan le 14 mars 2022

Le Maire,

Chavassieux Luc

c. Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.